

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 13 février 2013.

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 13 février 2013 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisus)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Michel Lapierre (Lac-au-Saumon)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Mario Côté (Causapsca)	M. Gaston Martin (Sainte-Florence)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moise)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)	

ainsi que (comme 2^e représentant) : M. Jean-Guy Chouinard (Repr. Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Est absent : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Paule Lévesque (Repr. Amqui)
M. Denis Viel (Repr. Causapsca)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel
M. Bertin Denis, urbaniste, Service de l'aménagement et de l'urbanisme
M. Serge Malenfant, ing.f., Service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2013-001 concernant l'ouverture de la séance du 13 février 2013

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2013-002 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance 13 février 2013

Sur une proposition de M. Donald Malenfant, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 12 décembre 2012
4. Constatation de l'annulation de la séance du 23 janvier 2013
5. Période de question de l'assistance
6. Communication du service de culture et de communications - Circuit culturel matapédien – Lancement d'un appel d'offres sur invitation
7. Avis sur projet de carte de carrière dans la Seigneurie du lac Matapédia
8. Communication du service d'aménagement
 - 8.1 Consultation du projet de règlement 2012-11 visant la modification du règlement de zonage des TNO
 - 8.2 Adoption du règlement 2012-11 modifiant le règlement de zonage des TNO
 - 8.3 Consultation sur le projet de règlement 2012-13 modifiant le SAD
 - 8.4 Adoption du RCI N° 2012-14
 - 8.5 Demande de revoir l'application de l'article 59 de la LPTAA
 - 8.6 CCU – Nomination de Monsieur Gaëtan Tremblay
9. *Écoterritoire habité de La Matapédia* (PDDC)
 - 9.1 Concept d'*Écoterritoire habité de La Matapédia* - adoption
 - 9.2 Enjeux, orientations et objectifs de l'*Écoterritoire habité de La Matapédia* – adoption
 - 9.3 Prochaines étapes
 - 9.4 Nominations sur la commission d'aménagement et de développement
10. Financement d'emprunts Val-d'Irène - Règlements N° 2011-15 (N° 2012-06) Chalets et N° 2012-02 aqueduc et égouts
 - 10.1 Résultats de l'appel d'offres
 - 10.2 Modalités de financement
11. Val-d'Irène - Renouvellement du bail avec Astral Media

12. Parc éolien du Lac-Alfred
 - 12.1 Compte rendu de la rencontre du comité éolien du 11 février 2013
 - 12.2 Règlement décrétant un emprunt et une dépense pour financer l'acquisition par la MRC de La Matapédia d'une part indivise pouvant aller jusqu'à 10 % du parc éolien du Lac-Alfred – Avis de motion
 - 12.3 Règlement fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet d'acquisition d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit – Avis de motion
 - 12.4 Convention d'amendement à la convention relative à l'implantation du parc éolien du Lac-Alfred - Perception des contributions volontaires – Approbation
13. Projet collectif de chaufferies à la biomasse forestière – Aide financière du FMV
14. Correspondance
15. Période de questions de l'assistance
16. Autres sujets :
 - 16.1 Prochaine séance du Conseil de la MRC – séance de travail (27 février à 19h30) et séance ordinaire (13 mars à 19h30)
 - 16.2 Lac-à-l'épaule – 21 février 2013, 17h00
 - 16.3 Assurance-emploi - Suivi
17. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2012

Résolution CM 2013-003 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2012

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2012.

Adoptée.

4. CONSTATATION DE L'ANNULATION DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2013

Résolution CM 2013-004 concernant la constatation de l'annulation de la séance du 23 janvier 2013

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter la constatation par le directeur général et le secrétaire adjoint de l'annulation de la séance ordinaire du 23 janvier 2013.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE CULTURE ET DE COMMUNICATIONS - CIRCUIT CULTUREL MATAPÉDIEN – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Résolution CM 2013-005 concernant le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour la réalisation du circuit culturel sur application mobile

Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficie d'une entente de développement culturel et que celle-ci comprend la réalisation d'un circuit culturel sur son territoire;

Considérant que pour réaliser le projet de circuit culturel sur application mobile, la MRC doit procéder à un appel d'offres.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour la réalisation d'une application mobile pour circuits culturels selon la politique de gestion contractuelle en vigueur.

Adoptée.

7. AVIS SUR PROJET DE CARTE DE CARRIÈRE DANS LA SEIGNEURIE DU LAC MATAPÉDIA

Résolution CM 2013-006 concernant un avis sur un projet de carte de carrière dans la Seigneurie du lac Matapédia

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Georges Guénard, et résolu d'ajourner la séance et de reporter à la séance d'ajournement du 27 février l'avis à transmettre au MRN concernant l'implantation de ladite carrière. Ce délai permettra à la Ville d'Amqui de se positionner sur la demande d'avis demandé à la MRC.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

8.1 Consultation du projet de règlement 2012-11 visant la modification du règlement de zonage des TNO

Le Conseil de la MRC de La Matapédia tient une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement numéro 2012-11 visant la modification du règlement de zonage des TNO. Le projet de règlement 2012-11 vise :

- à autoriser les enseignes multidirectionnelles publiques dans les zones 50 R et 57 F et à établir des normes d'implantation de celles-ci;
- à modifier une disposition concernant la forme et les matériaux de construction des éoliennes commerciales;
- à corriger une erreur de numérotation.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et est soumis à une consultation de la population afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Aucune question n'est adressée par le public.

8.2 Adoption du règlement 2012-11 modifiant le règlement de zonage des TNO

Résolution CM 2013-007 concernant l'adoption du règlement no 2012-11 modifiant le règlement de zonage no 04-2007

- ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- ATTENDU que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que la MRC de la Matapédia a adopté le règlement numéro 2012-05 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001) afin d'y modifier une disposition concernant la forme et les matériaux des éoliennes commerciales;
- ATTENDU que le Conseil des élus de la MRC de la Matapédia désire autoriser les enseignes multidirectionnelles publiques dans le secteur de Routhierville et dans la halte routière située à proximité;
- ATTENDU que le Conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 28 novembre 2012.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2012-11 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

8.3 Consultation sur le projet de règlement 2012-13 modifiant le SAD

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2012, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le projet de règlement numéro 2012-13 visant la modification du schéma d'aménagement et de développement notamment en ce qui concerne la forme et les matériaux de construction des éoliennes commerciales. Les projets éoliens devant être réalisés sur le territoire de la MRC de La Matapédia utiliseront différents équipements et différentes technologies pour la fabrication des éoliennes commerciales. Conséquemment, la forme et les matériaux de construction des éoliennes commerciales varieront selon le fabricant. Une modification doit être apportée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC afin de faciliter l'intégration des futurs parcs éoliens sur le territoire. Le projet de règlement numéro 2012-13 vise à apporter la modification suivante au schéma d'aménagement et de développement :

« Toutes les composantes d'une éolienne commerciale doivent être de couleur blanche. La couleur « blanc cassé » très pâle (blanc légèrement coloré d'une autre teinte crème ou grise) est possible afin d'optimiser l'intégration des éoliennes dans le paysage. À la base de la tour, il est possible de peindre un dégradé de couleur verte afin de mieux intégrer l'éolienne au milieu environnant.

La tour autoportante de l'éolienne est fabriquée d'acier ou de béton préfabriqué. Elle est de forme longiligne et tubulaire. Elle peut présenter une faible conicité vers le haut. La paroi de l'éolienne doit être construite de manière à empêcher toute possibilité à une personne de s'y agripper et d'y monter.

À l'intérieur d'un parc éolien, les éoliennes devront être semblables et le sens de rotation des pales devra être identique.»

Cette modification du schéma d'aménagement révisé implique l'obligation pour les municipalités locales de la MRC, de modifier leur réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des dispositions contenues dans le projet de règlement no 2012-13. Ce projet de règlement est soumis ce soir à une consultation de la population afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Aucune question n'est adressée par le public.

8.4 Adoption du RCI N° 2012-14

Résolution CM 2013-008 concernant l'adoption du RCI no 2012-14 relatif à l'apparence, la forme, la couleur et les matériaux de construction des éoliennes commerciales

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités de la MRC de La Matapédia ont inclus dans leur règlement de zonage des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales conformément aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT que le 12 décembre 2012, la MRC de La Matapédia a enclenché un processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du projet de règlement no 2012-13 visant à introduire de nouvelles dispositions régissant l'apparence, la forme, la couleur et les matériaux de construction des éoliennes commerciales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire adopter un règlement de contrôle intérimaire dans le but d'appliquer rapidement les nouvelles dispositions régissant l'apparence, la forme, la couleur et les matériaux de construction des éoliennes commerciales à l'ensemble des municipalités locales et des territoires non municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut adopter un règlement de contrôle intérimaire afin de prévoir des règles particulières, notamment, en matière de zonage et de construction ;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion lors de la session du 12 décembre 2012 son intention d'adopter le règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 2012-14.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 2012-14 annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;
- 2° de transmettre une copie du règlement de contrôle intérimaire numéro 2012-14 au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour avis relatif aux orientations gouvernementales ;
- 3° de transmettre une copie du règlement de contrôle intérimaire numéro 2012-14 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

8.5 Demande de revoir l'application de l'article 59 de la LPTAA

Résolution CM 2013-009 concernant une demande de revoir l'application de l'article 59 de la LPTAA

Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu auprès de la CPTAQ une autorisation résidentielle à portée collective a été donnée par la CPTAQ le 26 août 2009

Considérant que cette autorisation vise à permettre l'utilisation résidentielle des terrains situés dans 51 îlots déstructurés et sur des unités foncières vacantes de 10 ha et plus situées dans l'affectation agricole viable.

Considérant que pour rendre effective la décision de la CPTAQ, les outils d'aménagement et d'urbanisme (schéma d'aménagement, plans et règlements d'urbanisme) ont été modifiés afin de traduire les conditions prévues à la décision de la CPTAQ;

Considérant que suite à de nombreux refus d'autorisation ou d'exclusion de la part de la CPTAQ pour une demande d'un citoyen de la municipalité de Saint-Vianney, le conseil municipal a adopté et transmis à la MRC une résolution demandant à revoir l'application de l'article 59 de la LPTAA;

Considérant que la demande de Saint-Vianney vise une modification de la disposition du SAD s'appliquant dans toutes les municipalités à la construction d'une résidence sur une unité foncière vacante de **10 hectares** et plus dans les affectations agricoles viables et que la municipalité désire réduire la superficie visée par cette disposition à **5 hectares**;

Considérant que cette modification entraînerait des coûts de l'ordre de 25 000 \$ pour la MRC de La Matapédia;

Considérant que les coûts de modification du schéma et des PRU seraient toutefois nuls si cette opération était faite en même temps que la révision de ceux-ci comme le suggère la municipalité de Saint-Vianney

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Donald Malenfant, il est résolu d'entreprendre une démarche visant une demande d'autorisation résidentielle à portée collective en vertu de l'article 59 dans le cadre de la prochaine révision du schéma d'aménagement.

Adoptée.

8.6 CCU – Nomination de Monsieur Gaétan Tremblay

Résolution CM 2013-010 concernant la nomination de M. Gaétan Tremblay à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU qu'en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC a constitué un comité consultatif d'urbanisme par règlement le 12 mars 2003;

ATTENDU que les membres devant siéger au sein dudit comité sont nommés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia;

ATTENDU que le siège numéro 3 occupé par Madame Diane Girard est devenu vacant;

ATTENDU qu'une invitation a été faite auprès de Monsieur Gaétan Tremblay pour occuper le siège devenu vacant et que Monsieur Tremblay s'est dit intéressé à occuper ces fonctions.

En conséquence, sur proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. que Monsieur Gaétan Tremblay est nommée au titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la MRC de La Matapédia;
2. qu'il occupera le siège numéro 3 dudit comité pour la durée du mandat inscrite au règlement numéro 02-2003.

Adoptée.

9. ÉCOTERRITOIRE HABITÉ DE LA MATAPÉDIA (PDDC)

9.1 Concept d'Écoterritoire habité de La Matapédia – adoption

Résolution CM 2013-011 concernant l'adoption du concept d'Écoterritoire habité de La Matapédia

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration du *Plan de développement durable de la collectivité*, la MRC prévoyait l'analyse de l'adaptabilité du concept de Parc naturel régional français au contexte matapédien;

CONSIDÉRANT que la Commission d'aménagement et de développement de la MRC a adressé au Conseil de la MRC une recommandation visant un modèle d'adaptabilité des Parcs naturels régionaux français, soit l'*Écoterritoire habité de La Matapédia*;

CONSIDÉRANT que le concept d'*Écoterritoire* a été présenté au Conseil de la MRC le 29 janvier 2013 pour fins de commentaires et d'approbation;

CONSIDÉRANT que ce concept a été soumis à une consultation ciblée le 30 janvier 2013 et que l'ensemble des participants à cette consultation ont adhéré au concept d'*Écoterritoire habité*;

CONSIDÉRANT que la Commission d'aménagement et de développement s'est penchée sur les commentaires émis par le Conseil de la MRC et lors de la consultation ciblée du 30 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a pris connaissance des recommandations émises par la Commission d'aménagement dans son rapport de consultation.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le concept d'*Écoterritoire habité de La Matapédia* tel que recommandé par la Commission d'aménagement et de développement dans son rapport de consultation.

Adoptée.

9.2 Enjeux, orientations et objectifs de l'Écoterritoire habité de La Matapédia – adoption

Résolution CM 2013-012 concernant l'adoption des enjeux, orientations et objectifs de l'Écoterritoire habité de La Matapédia

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration du *Plan de développement durable de la collectivité*, la MRC doit définir des enjeux de développement, des orientations ainsi que des objectifs stratégiques;

CONSIDÉRANT que la Commission d'aménagement et de développement de la MRC a adressé au Conseil de la MRC une recommandation visant les enjeux, orientations et objectifs poursuivis par le Plan de développement durable de la collectivité;

CONSIDÉRANT que ces enjeux, orientations et objectifs ont été présentés au Conseil de la MRC le 29 janvier 2013 pour fins de commentaires et d'approbation;

CONSIDÉRANT que ces enjeux, orientations et objectifs ont été soumis à une consultation ciblée le 30 janvier 2013 et que l'ensemble des participants à cette consultation ont adhéré à ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la Commission d'aménagement et de développement s'est penchée sur les commentaires émis par le Conseil de la MRC et lors de la consultation ciblée du 30 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a pris connaissance des recommandations émises par la Commission d'aménagement dans son rapport de consultation.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu que le Conseil de la MRC adopte les enjeux, orientations et objectifs de l'*Écoterritoire habité de La Matapédia* tel que recommandé par la Commission d'aménagement et de développement dans son rapport de consultation.

Adoptée.

9.3 Prochaines étapes

Monsieur Joël Tremblay présente les prochaines étapes de l'élaboration de l'*Écoterritoire habité de La Matapédia*, à savoir :

1. Élaboration des stratégies de développement et du plan d'action (en cours)
2. Souper-conférence portant sur un enjeu identifié au projet d'*Écoterritoire habité* (mars)
3. Présentation de la commission au Conseil de la MRC portant sur un avant-projet de stratégies de développement et de plan d'action (mai)
4. Rencontre ciblée de consultation auprès des élus municipaux portant sur l'avant-projet de stratégies de développement et de plan d'action (juin)
5. Présentation de la commission au Conseil de la MRC portant sur le projet de stratégies de développement et de plan d'action – accord de principe sur un document de consultation (juin)
6. Période de consultation sur les stratégies de développement et le plan d'action (septembre-octobre)
7. Consultation publique sur les stratégies de développement et le plan d'action (22 octobre)
8. Séance d'information spécifique aux nouveaux élus municipaux (4 décembre)
9. Adoption des stratégies de développement et du plan d'action final (11 décembre)

9.4 Nominations sur la commission d'aménagement et de développement

Résolution CM 2013-013 concernant des nominations sur la Commission d'aménagement et de développement de la MRC

CONSIDÉRANT que la Commission d'aménagement et de développement a été constituée par résolution du Conseil de la MRC le 25 janvier 2012;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont nommés par résolution de la MRC;

CONSIDÉRANT que les sièges dévolus aux secteurs « Santé et services sociaux », « Communautaire » et « Tourisme » sont vacants.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

1. de nommer les personnes suivantes sur la Commission d'aménagement et de développement de la MRC, à savoir :
 - M. Bertin Lévesque (CSSS), siège « Santé et services sociaux »;
 - M. André Tanguay (CGRMP), siège « Tourisme »;
2. d'adresser au nom de la MRC et de la commission une motion de félicitations et de remerciements aux personnes ayant participé aux travaux de la commission, en particulier à Mme Mélanie Tremblay, qui a assumé la présidence durant 6 années.

Adoptée.

10. FINANCEMENT D'EMPRUNTS VAL-D'IRÈNE - RÈGLEMENTS N° 2011-15 (N° 2012-06) CHALETS ET N° 2012-02 AQUEDUC ET ÉGOUTS

10.1 Résultats de l'appel d'offres

Un appel d'offres a été réalisé par le ministère des Finances pour un emprunt au montant total de 1 194 500 \$ pour le financement d'une partie du règlement 2011-15 (2012-06) pour les chalets (951 500\$) et du règlement 2012-02 aqueduc et égouts (243 000\$)

À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 3 soumissions conformes. Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - CAISSE DESJARDINS VALLEE DE LA MATAPEDIA

94 100 \$	2,68000 %	2014	
96 300 \$	2,68000 %	2015	
99 200 \$	2,68000 %	2016	
101 800 \$	2,68000 %	2017	
803 100 \$	2,68000 %	2018	
Prix : 100,00000			Coût réel : 2,68000 %

2 – BANQUE ROYALE DU CANADA

94 100 \$	2,71000 %	2014	
96 300 \$	2,71000 %	2015	
99 200 \$	2,71000 %	2016	
101 800 \$	2,71000 %	2017	
803 100 \$	2,71000 %	2018	
Prix : 100,00000			Coût réel : 2,71000 %

3 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

94 100 \$	1,75000 %	2014
96 300 \$	2,05000 %	2015
99 200 \$	2,25000 %	2016
101 800 \$	2,45000 %	2017
803 100 \$	2,55000 %	2018

Prix : 98,63100

Coût réel : 2,83852 %

Le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS VALLEE DE LA MATAPEDIA est la plus avantageuse.

10.2 Modalités de financement**Résolution CM 2013-014 concernant l'acceptation d'une offre relative aux modalités de financement des règlements d'emprunt 2012-02 et 2011-15**

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que la MRC de La Matapédia accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia pour son emprunt du 20 février 2013 au montant de 1 194 500 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 2012-02 et 2011-15, au pair échéant en série cinq (5) ans comme suit :

94 100 \$	2,68 %	20 février 2014
96 300 \$	2,68 %	20 février 2015
99 200 \$	2,68 %	20 février 2016
101 800 \$	2,68 %	20 février 2017
803 100 \$	2,68 %	20 février 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée.

Résolution CM 2013-015 concernant les modalités de financement des règlements d'emprunt 2012-02 et 2011-15

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la MRC de La Matapédia souhaite emprunter par billet un montant total de 1 194 500 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2012-02	951 500 \$
2011-15	243 000 \$
	1 194 500 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. QU'un emprunt par billet au montant de 1 194 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2012-02 et 2011-15 soit réalisé;
3. QUE les billets soient signés par la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier ;
4. QUE les billets soient datés du 20 février 2013;
5. QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
6. QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	94 100 \$
2015.	96 300 \$
2016.	99 200 \$
2017.	101 800 \$
2018.	104 500 \$(à payer en 2018)
2018.	698 600 \$(à renouveler)

7. QUE pour réaliser cet emprunt la MRC de La Matapédia émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2012-02 et 2011-15, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.

11. VAL-D'IRÈNE - RENOUELEMENT DU BAIL AVEC ASTRAL MEDIA

Résolution CM 2013-016 concernant le renouvellement du bail avec Astral Média au Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

- d'autoriser le renouvellement du bail conclu le 11 février 2005 par la Régie intermunicipale du Parc régional de Val-d'Irène avec Astral Radio pour la location d'une parcelle de terrain de 24.5 mètres carrés au sommet du Parc régional de Val-d'Irène, maintenant propriété de la MRC de La Matapédia; le renouvellement est valable pour une période de cinq (5) années s'étendant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017; le montant du loyer est fixé à 6 000 \$ par année;
- d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le nouveau bail.

Adoptée.

12. PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED

12.1 Compte rendu de la rencontre du comité éolien du 11 février 2013

Monsieur Mario Lavoie dépose au Conseil le compte rendu de la rencontre du comité éolien du 11 février 2013.

Résolution CM 2013-017 concernant les négociations pour un partenariat pour l'acquisition du Parc éolien du Lac-Alfred

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des négociations en cours avec les représentants des propriétaires du Parc éolien du Lac-Alfred.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu unanimement de poursuivre les négociations en vue d'un éventuel partenariat visant l'acquisition d'une part indivise pouvant atteindre 10 % du parc éolien du Lac-Alfred, conjointement avec la MRC de La Mitis.

Adoptée.

12.2 Règlement décrétant un emprunt et une dépense pour financer l'acquisition par la MRC de La Matapédia d'une part indivise pouvant aller jusqu'à 10 % du parc éolien du Lac-Alfred – Avis de motion

Monsieur Mario Lavoie dépose et présente au Conseil un document de travail concernant un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense pour financer l'acquisition par la MRC de La Matapédia d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred.

Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Jean-Marc Dumont, voulant qu'à une prochaine séance soit adopté un règlement décrétant un emprunt et une dépense pour financer l'acquisition par la MRC de La Matapédia d'une part indivise pouvant aller jusqu'à 10 % du parc éolien du Lac-Alfred.

12.3 Règlement fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet d'acquisition d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit – Avis de motion

Monsieur Mario Lavoie dépose et présente au Conseil un document de travail concernant un projet de règlement fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet d'acquisition d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit.

Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Martin Landry, voulant qu'à une prochaine séance soit adopté un règlement fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet d'acquisition d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit.

12.4 Convention d'amendement à la convention relative à l'implantation du parc éolien du Lac-Alfred - Perception des contributions volontaires – Approbation

Résolution CM 2013-018 concernant l'approbation de la convention d'amendement à la convention relative à l'implantation du parc éolien du Lac-Alfred - Perception des contributions volontaires

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu d'approuver les termes de la convention d'amendement à la convention relative à l'implantation du parc éolien du Lac-Alfred précisant les modalités de versement des contributions volontaires.

Adoptée.

13. PROJET COLLECTIF DE CHAUFFERIES À LA BIOMASSE FORESTIÈRE – AIDE FINANCIÈRE DU FMV

Le Conseil est informé de l'obtention de l'aide financière demandée au Fonds municipal Vert pour le projet collectif de chaufferies à la biomasse forestière par le dépôt de la correspondance de la Fédération canadienne des municipalités du 25 janvier 2013. Les 5 municipalités ainsi que la Corporation du Parc régional de Val-d'Irène ont déjà été informés et une rencontre de démarrage a eu lieu le 11 février 2013. L'aide financière est sous la forme d'un prêt à faible taux d'intérêt pouvant aller jusqu'à 1 562 198 \$ et d'une subvention pouvant aller jusqu'à 312 439 \$ pour des coûts de réalisation de projets estimés à 3 277 620 \$ pour les 6 projets. Rappel est fait aux municipalités concernées de transmettre une résolution à la MRC pour la mandater à préparer un appel d'offres regroupé pour l'acquisition des chaudières et un autre pour l'acquisition de la biomasse forestière si tel est leur intention.

14. CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Lavoie dépose la correspondance au Conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- Correspondance UPA : libre-échange avec Union européenne vs impact sur agriculteurs laitiers
- Dépôt rapport directeur Val-d'Irène

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Il n'y a aucune question adressée par l'assistance.

16. AUTRES SUJETS :**16.1 Prochaines séances du Conseil de la MRC – séance de travail (27 février à 19h30) et séance ordinaire (13 mars à 19h30)**

Les prochaines séances du Conseil de la MRC sont les suivantes :

- séance de travail (27 février à 19h30)
- séance ordinaire (13 mars à 19h30)

16.2 Lac-à-l'épaule, 21 février 2013, 17h00

Madame Chantale Lavoie fait un rappel du lac-à-l'épaule du Conseil de la MRC qui se tiendra le 21 février prochain au Sélectôtel, de 17h à 21h00.

16.3 Assurance-emploi - Suivi

Madame Chantale Lavoie donne des informations sur les démarches en cours concernant les contestations relatives à la réforme de l'assurance-emploi :

- 19 février : Séance d'information sur la réforme
- 23 février : Marche de contestation
- 27 février : Délégation à Ottawa

Résolution CM 2013-019 concernant un appui financier pour la présence d'une délégation à Ottawa relative à la réforme de l'assurance-emploi

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'autoriser un appui financier de 500 \$ à même les surplus accumulés de la MRC pour défrayer une partie des coûts relatifs à une représentation de Mme Chantale Lavoie d'une délégation à Ottawa concernant la réforme de l'assurance-emploi.

Adoptée.

17. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**Résolution CM 2013-020 concernant l'ajournement de la séance**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu d'ajourner la séance à 22h25.

Adoptée.